

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/168

14 mars 1979

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION (1979)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa quatrième réunion du 7 au 9 mars 1979. Etaient présents les membres ou suppléants suivants:
MM. de Gouvion St. Cyr, Hamza, Kujirai, Martin/Patek, Phelan, Suarez/
Mlle Arcienega, Tsao/Park et Valdepeñas.
2. Le rapport de la troisième réunion a été adopté et distribué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/406.
3. Le Président a d'abord informé les membres que la Trinité-et-Tobago avait accepté le Protocole portant prorogation de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles le 28 février 1979. A cette date, trente-six participants avaient accepté le Protocole.
4. L'OST a entendu les délégations de l'Inde et du Canada présenter leurs thèses respectives sur les mesures restrictives prises par le Canada au titre de l'article 3, paragraphe 5, de l'AMF à l'égard des importations en provenance de l'Inde de serviettes en tissu éponge, gants de toilette, tapis de bain et ensembles, en coton. L'OST a noté que les deux parties s'apprêtaient à reprendre leurs consultations en vue de conclure un accord bilatéral qui pourrait englober ces produits. Dans ces conditions, l'OST a demandé aux deux parties de lui rendre compte d'ici au 1er août 1979 des résultats obtenus.

¹Quatre-vingt-deuxième réunion de l'OST depuis sa création.

5. Une notification suédoise, faite il y a quelque temps, d'un nouvel accord bilatéral conclu avec Hong-kong au titre de l'article 4 de l'Arrangement, et une notification, faite par les Etats-Unis au titre de l'article 4, d'un nouvel accord conclu avec les Philippines, sont encore en cours d'examen par l'OST.